



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion en visio du 23 juin 2021

Président : Jean-Luc BOURLAND

Présents : MM. Nicolas ALLART, Alain DETAVE, Daniel DUBOIS

Excusés : Thierry DESESSART, Jean-Baptiste ESPONDE, Mickaël GUFFROY, Jacky ROUSSEL

1-) Courriers

La commission prend note du PV du COMEX du 06 mai 2021 où un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

RC Blargies, le président de la commission a répondu directement.

FC Amblanville-Sandricourt, le président de la commission a transmis la demande d'information à la CDA.

AS La Neuville sur Oudeuil, la commission renvoie à la lecture des articles 26 et 30 du statut de l'arbitrage et qu'en cas de demande de changement de club une opposition est possible par le club quitté. Les oppositions sont étudiées en commission régionale du statut de l'arbitrage qui s'appuie sur les règlements en vigueur pour ce qui est de la représentativité de l'arbitre pour la ou les deux saisons suivant la demande de changement de club.

2-) Statut de l'Arbitrage – Infraction(s) aux articles 46, 47, 48 et 49

Indépendamment des amendes (article 46– sanctions financières), les clubs sont pénalisés sportivement pour toute la saison 2021/2022 dans les conditions ci-après :

Les sanctions sportives (article 47) s'appliquent à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée à l'exception des équipes participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District dans les compétitions libres ou de football diversifié.

Rappel : Depuis la saison 2008/2009, le nombre de mutations de base autorisé par équipe est fixé à 6 (six) pour les clubs qui ne sont pas en infraction au statut de l'arbitrage.

• **Clubs en 1^{ère} année d'infraction :** 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2021/2022. Amende suivant le niveau de compétition.

• **Clubs en 2^{ème} année d'infraction :** 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2021/2022. Amende suivant le niveau de compétition.

• **Clubs en 3^{ème} année d'infraction et au-delà :** 0 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2021/2022. Amende suivant le niveau de compétition.

De plus, un club en 3^{ème} année d'infraction et au-delà, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Liste des clubs dont l'équipe fanion évolue en championnat District en infraction

1^{ère} année d'infraction :

AUNEUIL AS – D2 – Amende réglée en 2019/2020
MONTMACQ AS – D4 – Amende réglée en 2019/2020

2^{ème} année d'infraction :

GAUDECHART US – D4 – Amende réglée en 2019/2020
ST PAUL FC – D3 – Amende réglée en 2019/2020

3^{ème} année d'infraction :

[THIERS SUR THEVE ES – D4 – Amende réglée en 2019/2020](#)

A noter que suivant l'article 47 point 5 du statut de l'arbitrage, l'équipe de BEUVRAIGNES US en dernière série de district lors de la saison 2020/2021 retrouverait son niveau de sanction d'équipe en 4^{ème} année d'infraction à l'issue de la saison 2019/2020 si elle venait à être promue dans une série supérieure pour la saison 2021/2022.

3-) Statut de l'Arbitrage - Article 45 – Rappel concernant les mutation(s) supplémentaire(s)

Le club qui, pendant **les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, **un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation »** dans l'équipe de Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

(N'entrent pas en compte les arbitres issus des clubs en inactivité rejoignant un autre club)

Les clubs suivants sont autorisés à utiliser un ou deux joueurs mutés supplémentaires dans l'(ou les) équipe(s) de leur choix.

- Ceux qui sont autorisés à utiliser **1 MUTATION SUPPLEMENTAIRE** doivent **AVANT LE DEBUT de la saison 2021-2022 préciser dans quelle équipe de Ligue ou de District** sera incorporé ce muté supplémentaire. Il pourra participer à toutes les compétitions officielles disputées par cette équipe, y compris les compétitions nationales.
- La même règle est applicable aux clubs autorisés à utiliser **2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**.

Clubs bénéficiant d'une mutation supplémentaire pour la saison 2021/2022 :

AMBAINVILLE-SANDRICOURT FC - ANGY FC - ATTICHY US - BREUIL LE SEC US - BURY OC -
CARLEPONT FC - CAUFFRY FC - COMPIEGNE PORTUGAIS FC - CREIL-NOGENT CHEMINOTS AS -
CREPY EN VALOIS US - CREVECOEUR LE GRAND US - ETOUY-AGNETZ US -
GRANDVILLIERS AC - GUISCARD JS - HERCHIES-TROISSEREUX AS - LAGNY PLESSIS FC -
LAMOTTE-BREUIL SC - LE MESNIL EN THELLE CSM - LIEUVILLERS US -
MARSEILLE EN BVS US - MONTCHEVREUIL AMS - NOINTEL FC - ORRY LA CHAPELLE AS -
PAILLART US - REMY ETS - ST SAUVEUR AMS - STE GENEVIEVE US - TRICOT OS -
VAL D'AUTOMNE ASC - VAUCIENNES CS - VERBERIE US

Clubs bénéficiant de deux mutations supplémentaires pour la saison 2021/2022 :

FROISSY US - LAMORLAYE US - NOAILLES-CAUVIGNY AS - RESSONS STADE

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs d'être particulièrement vigilant sur le renouvellement de la licence de l'arbitre dans le délai maximum autorisé soit le 31 août 2021.

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F , les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.

**Le Président,
Jean-Luc BOURLAND**

**Le Secrétaire de séance,
Nicolas ALLART**